

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance des jeudi 26 janvier et vendredi 27 janvier 2017

## Délibération

N° ordre : 2017-CD01-010	Page Rapport : 77
Direction : DEFDIR Service : DEF	
Code : 001	
Libellé : Un Finistère solidaire et inclusif	
Commission : Solidarités, Enfance, Famille	

### ORIENTATIONS DU 5ÈME SCHÉMA ENFANCE FAMILLE JEUNESSE

Chef de file de la protection de l'enfance, le Conseil départemental décline dans son projet politique le sens, les orientations et les objectifs de son action auprès des enfants, des familles et des jeunes pour que chacun d'entre eux puisse s'intégrer et s'épanouir dans un « Finistère solidaire et inclusif ».

Le 5<sup>ème</sup> schéma enfance famille jeunesse, dans ses grandes orientations proposées dans ce rapport, présente les domaines justifiant d'actions spécifiques pour répondre au projet politique. Il définit des objectifs prioritaires pour développer la prévention, améliorer l'accompagnement et promouvoir l'autonomie des personnes, améliorer la continuité et la cohérence des parcours en protection de l'enfance et l'articulation des acteurs.

Tenant compte des évaluations réalisées et des nouvelles dispositions législatives et réglementaires, ces propositions ont été élaborées avec la participation de tous les acteurs que sont les parents, les jeunes, les professionnels et partenaires institutionnels et associatifs.

Les orientations proposées pour ce 5<sup>ème</sup> schéma enfance famille jeunesse répondent à notre projet politique et tout particulièrement à nos engagements pour

- Un Finistère solidaire et inclusif
  - Mettre le projet de vie au cœur de l'accompagnement et encourager l'autonomie
  - Faciliter la continuité des parcours et développer la prévention
  - Défendre la mixité sociale et lutter contre les discriminations
- Un Finistère équilibré et équitable : participer à l'amélioration des services au public
- Un Finistère responsable: renforcer l'évaluation de l'action départementale et son efficacité et à notre grand projet pour la jeunesse.

Cette délibération présente les grandes orientations proposées pour le prochain schéma enfance famille jeunesse qui sera soumis à votre approbation en juin 2017.

La politique de protection de l'enfance doit veiller à ce que tous les enfants puissent disposer de toutes les conditions essentielles pour bien grandir.

Cette politique peut être parfois vécue comme très intrusive par la cellule familiale lorsque des professionnels vont venir vérifier que l'enfant n'est pas en danger dans sa famille. Mais l'évaluation du dispositif départemental de l'enfance en danger réalisé au 1er semestre 2016 a pu montrer que les familles interrogées étaient satisfaites de cette évaluation.

Après avoir identifié un enfant en danger ou en risque de danger dans sa famille (sur sollicitation des parents, de l'enfant ou suite à une information préoccupante), le Conseil départemental doit agir pour faire cesser cette souffrance.

Deux grands axes sont alors possibles : le soutien à la parentalité en apportant aux parents les services qui vont les aider à mieux protéger leur enfant d'une part et l'accompagnement de l'enfant hors de sa cellule familiale et donc la séparation d'autre part. La juste décision est complexe car les indicateurs sont complexes. Seule une réflexion collective réunissant les différentes analyses (parents, enfant, professionnels de santé, éducatif, de la justice...) peut aboutir à la construction d'un projet durable pour un enfant.

Le sens de l'intervention du Conseil départemental, chef de file de la Protection de l'enfance, est bien d'offrir aux enfants la sécurité, la protection, l'estime de soi et la continuité, conditions nécessaires à leur épanouissement et à leur construction.

Cette politique s'inscrit bien sûr dans un contexte législatif évolutif (1), s'appuie sur les bilans et évaluations des actions en cours (2) et décline le projet départemental (3).

## **I - Un contexte législatif dynamique**

La loi du 5 mars 2007 avait la volonté de réformer profondément la protection de l'enfance. Elle avait, notamment, renforcé le rôle du Département sur le repérage des situations de danger ou risque de danger avec l'organisation du recueil, du traitement et de l'évaluation des informations préoccupantes. Elle avait inscrit l'obligation de proposer à chaque enfant un projet garantissant une cohérence des interventions et une réponse individualisée. Elle avait également encouragé à l'inversion de la proportion des interventions judiciaires au profit des interventions dites administratives, c'est à dire à la demande ou avec l'accord des parents.

Le 14 mars 2016, le législateur adopte une nouvelle loi sur la protection de l'enfant, précisant et renforçant la loi précédente. Ce texte a été élaboré suite à l'évaluation de la loi de mars 2007, constatant la non mise en œuvre effective de tous ses grands principes ou dispositifs par l'ensemble des départements. Cette loi apporte également des nouveautés importantes : une forte volonté de suivre la mise en œuvre par une instance nationale, l'affirmation de la place centrale de l'enfant au cœur des interventions. Elle demande également aux professionnels de questionner le statut de l'enfant au travers de la question du délaissement et de favoriser un parcours cohérent du jeune, favorisant son autonomie, et si besoin jusqu'à 21 ans. Les trois titres organisant cette nouvelle loi illustrent les axes forts à travailler :

Titre 1 : Améliorer la gouvernance nationale et locale de la protection de l'enfance

Titre 2 : Sécuriser le parcours de l'enfant en protection de l'enfance

Titre 3 : Adapter le statut de l'enfant placé sur le long terme

## **II - Bilan du 4<sup>ème</sup> schéma et évaluation de la Protection de l'enfance dans le Finistère**

Adapter, améliorer la politique enfance famille ne peut se faire sans avoir évalué les actions déjà en cours, sans interroger les pratiques et les acteurs.

Le 4<sup>ème</sup> schéma a fait l'objet chaque année d'un bilan et d'une proposition de plan d'action soumis à votre décision pour répondre aux enjeux posés à l'occasion du vote de ce 4<sup>ème</sup> schéma en janvier 2011 ainsi qu'aux nouvelles préoccupations qui ont émergées au cours de ces dernières années.

Le choix d'une évaluation externe a également permis de recueillir de riches données sur trois grands axes de la politique enfance portée par le département du Finistère : le dispositif d'alerte de l'enfance en danger, le projet pour l'enfant et les modes d'intervention innovants.

Ces bilans et cette évaluation concluent à une déclinaison effective des principes de la loi de 2007 dans la politique enfance famille jeunesse :

- une démarche projet pour l'enfant (PPE) reconnue au niveau départemental et national
- une organisation du repérage des enfants en danger répondant à la volonté d'en faire une démarche de prévention ;
- un observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) dynamique ;
- la création de mesures, solutions d'accueil innovantes et alternatives ;
- la mise en place de l'instance de délaissement ;
- la participation des parents et des jeunes à leur projet ainsi que leur participation à la réflexion collective d'amélioration de la protection de l'enfance dans le Finistère ;
- la poursuite de l'accompagnement jusqu'à 25 ans des jeunes qui le désirent avec la création d'une aide aux études et du parrainage.

Les bilans et l'évaluation déplorent, cependant, une mise en œuvre partielle liée à des difficultés d'organisation et de pilotage de la protection de l'enfance dans le Département. Ces difficultés entraînent une opacité pour les partenaires, une inéquité pour les parents, une source de tension entre professionnels et une source de risque pour la Présidente. Ils ont montré également l'importance de l'accompagnement des professionnels au changement et la nécessaire clarification du rôle de chacun dans le cadre des informations préoccupantes et de la démarche du projet pour l'enfant.

## **III - La déclinaison du projet départemental**

Si la loi de mars 2016 a le souhait de renforcer la gouvernance nationale afin de garantir à tous les enfants et les parents la mise en œuvre effective de ses dispositifs, elle réaffirme également la libre administration des collectivités. Le Département du Finistère dans son projet fixe les enjeux, les orientations que le schéma devra décliner.

La réforme territoriale de 2015 a renforcé le département comme collectivité de proximité et des solidarités. Le grand engagement n° 1 « un Finistère solidaire et inclusif » du projet départemental pose les enjeux de la protection de l'enfance :

- accompagner les finistériens face aux difficultés ;
- faciliter le projet de vie des personnes accompagnées ;
- encourager l'autonomie des personnes accompagnées ;
- faciliter la continuité des parcours et développer la prévention.

Le Schéma contribuera également à la déclinaison des projets emblématiques « jeunesse » et « accès aux politiques publiques. »

#### **IV - La méthode de construction du 5ème schéma**

La construction d'un schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale devant inclure la protection de l'enfance (art. L. 312-4 et L. 312-5 du CASF) est obligatoire. Le suivi de la mise en œuvre du schéma est assuré par l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) (art. L.226-3-1 du CASF).

Le schéma est établi pour une période maximum de cinq ans et le contenu « attendu » redéfini par la loi du 2 janvier 2002 est :

- apprécier « la nature, le niveau et l'évolution des besoins sociaux et médico-sociaux de la population » ;
- dresser « le bilan quantitatif et qualitatif de l'offre sociale et médico-sociale existante » ;
- déterminer « les perspectives et les objectifs de développement de l'offre sociale et médico-sociale » (dont la « création, transformation ou suppression d'établissements et services ») ;
- préciser « le cadre de la coopération et de la coordination entre les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 [...] ainsi qu'avec les établissements de santé définis à l'article L6111-1 du Code de la santé publique » ;
- définir « les critères d'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre de ces schémas ».

L'observatoire national de la protection de l'enfance précise dans son 10ème rapport que le schéma « doit se définir à différents niveaux pour être à la fois cohérent d'un point de vue global, tout en organisant précisément l'action de toutes les parties prenantes dans un calendrier et selon des indicateurs quantitatifs et qualitatifs précis ».

Un des enjeux majeurs du schéma reste le caractère partenarial de la démarche.

#### **IV-1 - Sept étapes, de la concertation à la validation**

20/06/2016	Présentation du bilan du 4 <sup>e</sup> schéma Déclinaison des axes prioritaires pour le 5 <sup>e</sup> schéma	Réalisation diagnostic partagé avec COFIL de l'ODPE
04/07/2016	Présentation de la méthode et des axes en commission solidarités enfance famille	Validation de la méthode de construction
08/07/2016	Présentation des résultats de l'évaluation au comité d'évaluation	Partage des résultats et perspectives
6,11 et 18 octobre	Mise en œuvre des 3 ateliers participatifs réunissant parents, jeunes, professionnels et élus	Recueil de propositions des objectifs et intentions d'actions
29/11/2016	Conférence annuelle DDPE	Partage du diagnostic et de l'évaluation du schéma
01/2017	Présentation des axes et des objectifs du 5 <sup>e</sup> schéma en lien avec le projet départemental	Validation en SP des grandes orientations
juin-17	Présentation du schéma	Validation du 5 <sup>e</sup> schéma en SP

#### **IV-2 - Portrait des enfants et des familles du Finistère<sup>1</sup>**

Le département du Finistère (907 000 habitants et 8 790 naissances en 2015) enregistre une croissance démographique très peu soutenue uniquement due à l'arrivée de nouvelles personnes sur le département (+0,3 %/an) ; son solde naturel annuel moyen étant nul entre 2008 et 2015. 22,17 % de la population a moins de 18 ans (contre 23,16 % en France Métropolitaine), cela représente 229 827 jeunes (26,72 % des jeunes bretons) et 25,42 % a moins de 21 ans (contre 26,59 % en France Métropolitaine).

<sup>1</sup> Sources : INSEE estimations provisoires 2015 et état civil 2015, INSEE RP 2008 et INSEE RP 2013 exploitations principales.

## **Des familles de taille plus petite et une progression des familles sans enfant et des familles monoparentales**

En 2012, le Finistère compte 246 536 familles. Entre 2007 et 2012, la proportion de couples sans enfant a encore progressé (+1,8 %), représentant aujourd'hui plus de la moitié (52 %) des familles finistériennes. Les familles nombreuses, de 3 enfants et plus ne représentent aujourd'hui que 8 % des familles. Sur l'ensemble des familles avec enfant(s), 1 famille sur 4 est monoparentale. Entre 2007 et 2012, leur nombre a progressé de 5 %. La monoparentalité est toujours essentiellement féminine (82 %), même si le nombre de pères chefs de famille monoparentale progresse. Ce phénomène est assez diffus sur l'ensemble du territoire à la fois en zone urbaine également rurale.

### **Des indicateurs plutôt favorables**

- Le taux de scolarisation des enfants de 2 à 5 ans s'élève à 84,8 % ;
- Entre 15 et 17 ans, 97,2 % des finistériens sont encore scolarisés ;
- 85,2 % des finistériens de 15 ans et plus ont au moins un diplôme : CAP, BEP, baccalauréat ou études supérieures (81,4 % en France Métropolitaine) ;
- Un taux d'activité des femmes plus important en Finistère comparé à la moyenne nationale (68,6 % en Finistère contre 67,5 % en France métropolitaine).

### **Des situations néanmoins fragiles**

- 24,2 % des jeunes de moins de 25 ans sont au chômage (24 % en France métropolitaine) ;
- Les moins de 30 ans, en France Métropolitaine avec 21,9 % de la population, en Bretagne avec 18,8 %, comme en Finistère avec 18,3 %, représentent la catégorie d'âge la plus touchée par la pauvreté.

### **Des mineurs davantage aidés à leur domicile qu'en accueil à l'aide sociale à l'enfance**

4 028 enfants sont aidés par le Conseil départemental au 31/12/2015. 51,5 % des mineurs sont soutenus à domicile et 48,5 % sont accueillis à l'Aide Sociale à l'Enfance.

- 2 073 mineurs bénéficient de mesures d'action éducative en milieu ouvert (1 223), d'aide éducative à Domicile (388) ou de l'intervention d'un technicien en intervention sociale et familiale (462) ;
- 1 955 mineurs bénéficient d'un placement à l'ASE (92,3 % au Judiciaire et 7,7 % en administratif).

## **IV-3 - Un préalable : clarifier l'organisation de la protection de l'enfance dans le département**

Au plan national, l'Etat a souhaité renforcer les conditions garantissant la bonne mise en œuvre de la loi, ainsi qu'une convergence des politiques menées au niveau local, tout en respectant le principe de libre administration des collectivités locales. Cela se traduit par la création d'un conseil national de la protection de l'enfance et des dispositions réglementaires, précisées par décret, cadrant fortement les dispositifs et leurs conditions de mise en œuvre.

Au plan départemental, cette même question se doit d'être posée pour garantir le respect de la réglementation et des orientations politiques. L'organisation territoriale envisagée prévoit la création d'un service de protection de l'enfance au sein de chaque direction territorialisée, sous la responsabilité d'un chef de service et rassemblant l'ensemble des agents et fonctions concernées par l'accompagnement des mineurs confiés au Département. Cette organisation doit permettre une meilleure gestion du domaine et le respect des rôles et responsabilités de chaque intervenant.

Il reste à travailler le partage des rôles et des compétences entre ces services protection de l'enfance et la direction enfance famille ainsi que la gestion de dysfonctionnements observés.

Une démarche devra donc être engagée rapidement entre la direction enfance famille et les trois chefs de service de la protection de l'enfance afin de rédiger le projet de service de l'aide sociale à l'enfance tel que prévu par les articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'action sociale et des familles. Ce projet de service déclinera, dans les organisations, les enjeux du schéma, le sens donné à la politique enfance famille du Conseil départemental du Finistère et déterminera les articulations qui garantiront à la fois le respect des orientations politiques et la sécurité juridique des actes pris au nom de la Présidente. Cette démarche est un préalable indispensable avant d'engager une réflexion sur une meilleure coordination avec les partenaires finistériens.

## **V - Les orientations du 5<sup>ème</sup> schéma départemental enfance famille jeunesse**

### **V-1 - Deux objectifs stratégiques et 6 objectifs opérationnels**

La commission solidarités enfance famille a validé début juillet 2016 les orientations stratégiques proposées par le comité de pilotage de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) pour le prochain schéma.

Les ateliers participatifs d'octobre ainsi que les réponses au questionnaire mis en ligne sur le site de l'ODPE ont permis aux membres du comité de pilotage de l'ODPE de proposer la déclinaison des deux objectifs stratégiques en 6 objectifs opérationnels.

#### **1<sup>er</sup> objectif stratégique : garantir aux parents, enfants, jeunes, un accès à des services efficaces, répondant à leurs besoins et respectueux de leurs droits**

Le premier objectif stratégique s'adresse aux enfants qui souffrent au domicile de leurs parents et/ou aux parents en difficulté dans l'éducation de leur enfant. Il s'agit de prévenir l'aggravation de cette souffrance, d'améliorer l'accès aux services, les conditions d'accueil au sein des services. Il s'agit également de repenser cette aide en proposant un accompagnement sécurisé et protecteur à l'enfant et à sa famille plutôt qu'une succession de mesures. Il s'agit aussi, comme le préconise la loi de mars 2016, de recentrer les actions sur l'intérêt de l'enfant en prenant plus en considération sa parole et ses demandes.

- **Objectif opérationnel 1 : Faciliter l'accès à un service efficace et l'adapter afin de répondre aux besoins des enfants, jeunes et parents présentant des risques de vulnérabilité (conflits, isolement...).**

Cet objectif s'inscrit pleinement dans les enjeux :

- de la loi du 14 mars 2016 qui rappelle que la protection de l'enfance comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, qu'elles impliquent la prise en compte de difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et la mise en œuvre d'actions de soutien adaptées, tout en s'appuyant sur les ressources de la famille et de l'environnement de l'enfant.
- du projet départemental adopté le 23 juin 2016 qui propose un accompagnement aux personnes rencontrant des difficultés tout en les rendant actrices de leur projet de vie et confirme la volonté du Département de développer la prévention.
- des propositions issues des ateliers Haut-parleurs 2011-2015 : « Aller vers l'ouverture : demander de l'aide aux professionnels. Participer à des groupes d'entraide. Faire le premier pas, s'ouvrir. Développer les permanences éducatives dans des endroits extérieurs au centre départemental d'action sociale (MPT.). Former des médiateurs « bénévoles » ».
- des propositions issues de l'évaluation de la politique enfance dont le rapport a été présenté en séance plénière du 20 octobre 2016 : « Ancrer les centres départementaux d'action sociale dans la dynamique partenariale locale pour systématiser leurs liens avec les communes et leurs services municipaux, les établissements scolaires et les hôpitaux. Diversifier les modalités de rencontres avec les enfants et les parents et assurer la formation continue des professionnels. »

- des propositions issues de l'atelier du 6/10/2016 : « Communiquer sur ce qui existe en terme d'aide. Rencontrer d'autres parents pour partager ce qu'on vit. Aller vers un professionnel ou des associations. Oser demander de l'aide. Créer des lieux d'écoute pour parents et enfants dans les établissements scolaires. »

**Le résultat attendu** est de proposer, de définir des modalités d'intervention, de réponse, de service permettant de soutenir les compétences parentales, de mieux agir sur les principaux facteurs de risques (conflits familiaux, parentaux, isolement social...) et de développer des formes d'intervention préventive en direction des familles avant la dégradation de la situation. Il conviendra au préalable d'identifier les besoins et les risques de vulnérabilités prégnants, d'évaluer les services existants, de réfléchir à l'adaptation des réponses répondant aux attentes des familles, et des jeunes.

Cet objectif intégrera l'enfance en danger, avec notamment le projet concernant l'observation qualitative des dangers et risques de danger, le traitement des informations préoccupantes pour les mineurs confiés, le recueil de la parole des enfants et toutes les préconisations posées par le comité d'évaluation avec plus particulièrement la place et le rôle de la DPMI.

Il traitera également des actions de prévention auprès des jeunes (prévention du mal-être, prévention collective, prévention des conduites à risque)

- **Objectif opérationnel 2 : Faire évoluer les modalités d'accompagnement à domicile**

Cet objectif s'inscrit pleinement dans les enjeux :

- de la loi du 14 mars 2016 qui rappelle que la protection de l'enfance comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, qu'elles impliquent la prise en compte de difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et la mise en œuvre d'actions de soutien adaptées, tout en s'appuyant sur les ressources de la famille et de l'environnement de l'enfant.
- du projet départemental adopté le 23 juin 2016 qui vise à faciliter un accompagnement aux personnes rencontrant des difficultés tout en les rendant actrices de leur projet de vie et confirme la volonté du Département de développer la prévention.
- des propositions issues des ateliers Haut-parleurs 2011-2015 : « Ne pas changer d'éducateur une fois qu'on a confiance. Plus de rendez-vous, de suivi entre les éducateurs et les parents. Prendre plus de temps pour discuter en dehors des bureaux ou de la maison pour que chacun se lâche. Passer plusieurs heures par jour, beaucoup plus de présence quotidienne sur des moments clés, par exemple aux repas »
- des propositions issues de l'évaluation de la politique enfance : « Intégrer la pluridisciplinarité des intervenants dans l'AEMO classique. »
- des propositions issues de l'atelier du 6/10/2016 : « Favoriser la médiation. Organiser un accompagnement, trouver une personne de confiance. Soutenir et développer les « espaces collectifs » et les actions collectives. Développement des permanences éducatives et de proximité. »

**Le résultat attendu** est d'évaluer et de faire évoluer les modalités d'intervention à domicile existantes (TISF/AED/AEMO/AEMOR, CESF), afin d'adapter les réponses à l'évolution des situations familiales. L'enjeu de cet objectif est de privilégier et de développer un accompagnement global et de mieux coordonner les interventions. Cet accompagnement doit permettre de soutenir les compétences parentales, de mieux agir sur les principaux facteurs de risques (conflits familiaux, parentaux, isolement social...) et de développer des formes d'intervention préventive en direction des familles avant la dégradation de la situation.

## 2<sup>ème</sup> objectif stratégique : garantir aux enfants et aux jeunes la mise en œuvre d'un projet personnalisé dans une logique de parcours cohérent, répondant à leurs besoins et préparant leur avenir

Le second objectif stratégique s'adresse aux enfants pour lesquels la séparation est nécessaire. Il s'agit d'évaluer la capacité des parents à mobiliser leurs compétences pour permettre un retour rapide de leur enfant à leur domicile ou pour envisager un autre projet de vie pour l'enfant. La recherche de personnes ressources pouvant venir en appui des parents ou pouvant exercer un rôle de référence auprès de l'enfant est un enjeu majeur posé par la loi de mars 2016. Le projet pour l'enfant « est le cœur de la politique publique de protection de l'enfance »<sup>2</sup>. Enfin les enfants accueillis en protection de l'enfance doivent pouvoir trouver une réponse à leur besoin leur garantissant un parcours sécurisé. Les modes de prise en charge doivent donc être évalués en ce sens.

- **Objectif opérationnel 1 : favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes en prenant appui sur les ressources dans leur environnement**

Cet objectif s'inscrit pleinement dans les enjeux :

- de la Loi du 14 mars 2016 qui prévoit de rechercher et de mobiliser les ressources de l'environnement de l'enfant, d'adapter son statut pour lui garantir une stabilité de vie et de construire des réponses adaptées à ses besoins intégrées au projet pour l'enfant.
- du projet départemental adopté le 23 juin 2016 qui propose un accompagnement aux personnes rencontrant des difficultés et vise à faciliter la continuité des parcours.
- des propositions issues des ateliers Haut-parleurs 2011-2015 : « Maintenir les enfants dans leur environnement familial. Liens très forts et réguliers avec sa cellule familiale. Dans les procédures, demander/vérifier avec la famille si elle peut se faire aider par son entourage proche, si quelqu'un peut prendre l'enfant momentanément. Dans le cadre d'un placement de permettre à la famille, aux proches de voir les enfants et même de les héberger ».
- des propositions issues de l'évaluation de la politique enfance : « Systématiser dans le projet pour l'enfant le renseignement des intervenants ayant un rôle auprès de la famille, mettre l'accent sur la recherche de ressources pour la famille et prendre en compte leurs points de vue sur les situations. Réfléchir à des modalités d'adaptation des modes de placement classique ou à une redistribution de l'offre ».
- des propositions issues de l'atelier du 11/10/2016 : « Réunir les personnes qui peuvent avoir un avis (famille, voisins, beaux-parents, fratrie...). Demander à l'enfant s'il a imaginé une solution en dehors de ses parents, faire appel aux proches de la famille (voisins, amis, relais de solidarité à partir de l'école ou des clubs...) ».

**Le résultat attendu** est de définir des modalités d'accompagnement diversifiées en s'appuyant sur les ressources de la famille et l'environnement de l'enfant, afin de ne pas trop l'éloigner si un retour est envisageable ou le cas échéant de trouver des adultes référents pour éviter une situation de délaissement. Ces modalités devront permettre l'élaboration d'un projet prenant en compte les besoins de l'enfant et des parents. Le cadre de ces modalités devra être fixé (rôle des professionnels, moyens à mettre en œuvre pour impulser et accompagner les tiers ...), il faudra réfléchir aux freins potentiels de l'entourage à s'impliquer comme tiers digne de confiance (judiciaire ou bénévole), et proposer des actions pour les lever. D'autres dispositions seront à rechercher ou développer (recours à l'internat scolaire, accueil partagé entre parents et entourage, parrainage, adoption simple, revalorisation du statut de pupille...).

Il s'agit d'un enjeu fort puisque, si cette recherche est parfois réalisée, le comité en charge de l'évaluation a pu, à la lecture des rapports d'évaluation dans le cadre d'une information préoccupante, noter que la mobilisation des ressources familiales et sociales de proximité ne concerne que 6 % des stratégies proposées.



- **Objectif opérationnel 2 : faire équipe autour d'un projet pour un enfant, un jeune et sa famille**

Cet objectif s'inscrit pleinement dans les enjeux :

- de la loi du 14 mars 2016 qui rappelle la nécessité de réunir l'ensemble des acteurs concernés dans une démarche de consensus autour de l'évaluation commune des besoins fondamentaux de l'enfant. Cet objectif répond aussi à la nécessité de préparer la sortie des jeunes de la protection de l'enfance et de les accompagner, avec notamment l'instauration d'un entretien à 17 ans.
- du projet départemental adopté le 23 juin 2016 qui encourage la facilitation de la continuité des parcours, de la mise en œuvre des projets de vie et l'autonomie des personnes accompagnées.
- de l'évaluation de la politique publique de protection de l'enfance. La mission a notamment « mesuré la réelle mise en place du projet pour l'enfant (PPE) » et a pu préconiser d'« accompagner les professionnels aux nouvelles pratiques du travail social » de « mettre en place le PPE pour les enfants confiés » et d'« améliorer le fonctionnement des services de l'Aide sociale à l'enfance »
- des propositions issues des ateliers Haut-parleurs 2011-2015 : « Construire des réponses adaptées en prenant en compte l'avis de tous, en se respectant, en s'écoulant. Plus de temps de synthèse entre les différents professionnels pour favoriser une cohérence dans la prise en charge. Généraliser la présence de parents aux synthèses. Les jeunes ont besoin d'être entendus, d'exister, d'être reconnus comme acteurs, d'être associés aux projets qui les concernent ».
- des propositions issues de l'atelier du 18/10/2016 consacré à cette thématique : « maintenir le lien entre l'enfant et sa famille (favoriser le lien, dialogue, rencontres). Définir un projet commun pour l'enfant : communiquer, comprendre, se coordonner, s'accorder sur la mise en œuvre, échanger et évaluer ».

**Le résultat attendu** prioritaire est que chaque enfant confié puisse bénéficier d'un projet permettant de répondre à ses besoins, en s'appuyant sur une démarche concertée d'élaboration du PPE et de son suivi.

L'objectif intégrera pour cela les préconisations émises par le comité en charge de l'évaluation.

- **Objectif opérationnel 3 : renforcer et développer les articulations entre services et institutions garantissant la continuité des interventions dans le parcours et le projet des mineurs accompagnés et de leurs parents**

Cet objectif s'inscrit pleinement dans les enjeux :

- de la loi du 14 mars 2016 qui rappelle la nécessité de réunir l'ensemble des acteurs concernés dans une démarche de consensus autour des besoins fondamentaux de l'enfant.
- du projet départemental adopté le 23 juin 2016 qui encourage la facilitation de la continuité des parcours et l'autonomie des personnes accompagnées.
- de l'évaluation de la politique publique de protection de l'enfance. La mission a notamment proposé de « réfléchir aux modalités d'association des partenaires du Département à l'élaboration du PPE. Communiquer auprès des CDAS sur les articulations entre l'éducation nationale (DSDEN) et les CDAS dans l'élaboration des PPE. Intégrer le DIPC ou le contrat d'accueil pour les assistants familiaux dans le PPE. Mettre en place des espaces de travail entre partenaires (Département, DTPJJ, Justice) afin de partager une stratégie commune autour de la politique de la protection de l'enfance. »
- des propositions issues des ateliers Haut-parleurs 2011-2015 : « Construire ensemble des réponses adaptées. Pour chaque situation, ouvrir un comité de discussion. Généraliser la présence des parents aux synthèses »...

- des propositions issues de l'atelier du 18/10/2016 consacré à cette thématique : «décloisonner le lien institutionnel (faire en sorte que les professionnels se connaissent et travaillent ensemble). Rendre plus lisible les actions des intervenants (reconnaissance d'un référent unique, d'un document unique) ».

**Le résultat attendu** est de définir des modalités d'engagement, efficaces et durables, des institutions au service du projet d'un enfant et de sa famille, d'un jeune lorsqu'ils sont accompagnés par plusieurs structures.

L'objectif devra notamment et prioritairement intégrer un travail sur les modalités d'articulation avec les magistrats afin que le département et les acteurs de la justice répondent aux enjeux de la loi de proposer un parcours cohérent et sécurisé pour les mineurs confiés. La place de la justice dans la protection de l'enfance, la difficulté pour les magistrats à se rendre disponibles et néanmoins la stricte nécessité de mieux articuler les actions dans l'intérêt des enfants devront guider ce travail.

- **Objectif opérationnel 4 : adapter l'offre d'accueil en protection de l'enfance dans une logique de parcours cohérent et adapté**

Cet objectif s'inscrit pleinement dans les enjeux :

- de la loi du 14 mars 2016 qui prévoit de nouveaux modes d'intervention poursuivant l'effort de diversification des prises en charge engagé en 2007 afin de mieux répondre aux besoins de chaque situation d'enfant et de ses parents. La question du tiers bénévole sera abordée par le comité en charge de l'objectif de recherche de solution d'accueil dans l'environnement de l'enfant.
- du projet départemental adopté le 23 juin 2016 qui encourage la facilitation de la continuité des parcours et l'autonomie des personnes accompagnées.
- de l'évaluation de la politique publique de protection de l'enfance. La mission a notamment interrogé « la pertinence des modes d'intervention innovants » et a pu préconiser de « partager une stratégie commune sur la protection de l'enfance » de « renforcer le rôle du département dans la prise de décision » et de « consolider la coordination et la prise de relais entre les interventions ».
- des propositions issues des ateliers Haut-parleurs 2011-2015 : « Promouvoir la diversité de l'offre (ne pas standardiser les réponses, accepter la diversité). Ne pas changer d'éducateur une fois qu'on a confiance. Travailler plus en lien avec la justice »

**Le résultat attendu** est d'évaluer les modalités d'accompagnement mises en œuvre dans le département afin de les adapter ou de trouver de meilleures solutions aux besoins des enfants et de leur famille, et tout particulièrement :

- le dispositif d'évaluation, d'accompagnement des mineurs non accompagnés ;
- les centres parentaux et les besoins d'hébergement des femmes isolées enceintes ou avec enfant de moins de trois ans ;
- les centres de formation ;
- l'accueil familial ;
- l'accueil d'urgence ;
- le placement éducatif à domicile (PEAD) ;
- l'accueil en collectif notamment des 6-12 ans ;
- les mesures d'aide éducative en milieu ouvert (AEMO et AEMO à moyens renforcés).

## **V-2 - Deux objectifs stratégiques transversaux, facteurs de réussite**

### **Accompagner les professionnels au changement (formation, management, outils...)**

L'ensemble des travaux préparatoires, ainsi que nombre de propositions issues des ateliers Haut-parleurs ont montré que les orientations proposées ci-dessus ne pourront être efficacement mises en œuvre qu'avec un portage fort de l'accompagnement des professionnels au changement. Cet objectif n'est pas propre à la protection de l'enfance et s'inscrit dans l'engagement du projet politique « favoriser l'évolution des pratiques managériales et professionnelles ».

Les porteurs d'actions déclinant les objectifs du schéma enfance devront porter une attention particulière à l'accompagnement des professionnels au changement et proposer des formations, modes de management ou outils favorisant :

- le changement de regard ;
- l'interconnaissance ;
- un meilleur accueil ;
- un meilleur accompagnement ;
- le développement des initiatives collectives et innovantes ;
- le recueil et la prise en compte de la parole de l'enfant.

Les changements sont déjà à l'œuvre, l'évaluation de la protection de l'enfance a pu montrer comment certains professionnels ont investi la démarche du projet pour l'enfant pour changer leur posture. Ils soulignent néanmoins que cela nécessite du temps et que c'est le principal frein à sa mise en œuvre effective.

### **Evaluer les actions menées, les pratiques professionnelles, les besoins des enfants, des jeunes et des familles**

Depuis plusieurs années, le Conseil départemental s'est inscrit dans une démarche d'évaluation de ses politiques publiques. Les acteurs de la protection de l'enfance s'inscrivent pleinement dans cette démarche qu'ils ont tenté de mettre en œuvre au cours de ces 5 dernières années.

La complexité de la technicité de l'évaluation des politiques publiques, qui plus est en protection de l'enfance, nécessite d'approfondir les méthodes et les outils afin de rendre les démarches efficaces. Les porteurs d'action pourront s'appuyer sur les travaux du groupe en charge de la déclinaison de l'objectif du projet politique «évaluation des politiques publiques » en veillant plus particulièrement à évaluer :

- les effets des réponses apportées et leur adéquation aux besoins ;
- les pratiques pour mieux organiser la protection de l'enfance ;
- la qualité de l'accompagnement individuel : comment le projet répond à l'intérêt de l'enfant et de sa famille.

## **V-3 - La méthode de déclinaison des objectifs opérationnels et de suivi du schéma**

L'évaluation du 3<sup>ème</sup> schéma avait mis en lumière la nécessité de construire une méthode de suivi tout au long du schéma pour tenir compte de la nécessaire adaptation des orientations politiques à l'actualité juridique.

Une équipe constituée de professionnels du Conseil départemental a ainsi travaillé de 2011 à 2015 à l'élaboration d'un plan d'action annuel ainsi qu'au bilan des actions menées l'année précédente. Le plan d'action était proposé au vote des élus lors de la première séance plénière de chaque année.

Les partenaires ont regretté de ne pas être associés à ces temps de construction et de bilan.

C'est pourquoi, il est décidé pour ce futur schéma de mettre en place des comités constitués de professionnels du Département et des partenaires, de familles et de jeunes. Ces comités seront pilotés par des professionnels de la Direction enfance et famille.

Le rôle de ces comités sera de décliner chaque année les objectifs opérationnels en actions constitutives de la feuille de route. Ils auront également pour mission de recueillir et de recenser toutes les actions répondant à ces objectifs et en proposer un bilan.

Les propositions de ces comités seront travaillées au sein d'une instance technique composée de la responsable de l'ODPE, des pilotes de chacun des objectifs opérationnels et de la référente du schéma au sein de la direction enfance famille.

Ce travail sera présenté pour avis au comité de pilotage de l'ODPE dont la mission sera de veiller à la cohérence des travaux au regard des projets des structures des partenaires et du projet politique du Conseil départemental.


Les conseillers départementaux valideront chaque année en séance plénière la feuille de route de l'année à venir et prendront connaissance des évaluations-bilans de l'année précédente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide de valider les orientations et objectifs présentés dans cette délibération pour le 5<sup>ème</sup> schéma départemental enfance famille jeunesse ainsi que la méthodologie proposée pour la déclinaison et le suivi de ce schéma.**

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité des Conseillers départementaux présents ou représentés***

- Acte transmis au représentant de l'Etat le 02/02/2017
- Acte publié et mis à la disposition du public le - 6 FEV. 2017

Pour la Présidente et par délégation,  
Le responsable du Pôle Juridique et de l'Assemblée,



Nicolas JAMBON